



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revenus fonciers

Question écrite n° 3633

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions actuellement applicables en matière d'amortissement résultant de la loi Périssol. Il souhaite savoir si celles-ci vont être maintenues et étendues aux logements anciens.

Texte de la réponse

Le régime de la déduction au titre de l'amortissement des logements acquis neufs et donnés en location institué par l'article 29 de la loi du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier constitue un dispositif expérimental et temporaire. Le Gouvernement souhaite pourvoir en dresser un bilan précis et entend dès lors le maintenir inchangé jusqu'à sa date d'expiration, qui interviendra le 31 décembre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3633

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3130

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4219